

**PROCES-VERBAL****Séance du Conseil Municipal  
du 22 septembre 2020**

L'an deux-mille-vingt, le 22 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à l'espace de culture Colette, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; C. CRUEIZE ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; F. DHONDT ; J. DJENAIKI ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; M. JARDAT ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. POINSE ; M. PROVOTAL ; J-P RICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKETH.

**Absents représentés** : I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; A. FICHE donne pouvoir à M. PROVOTAL ; H. KERIVEL donne pouvoir à C. BOUETARD ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à G. FRAYSSE

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** : S. BIBARD

**Secrétaire de séance** : Corinne BOUETARD

**Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h33.**

M. LE MAIRE donne lecture de l'ordre du jour :

**I/ Approbation des PV des conseils des 10 et 17 juillet**

**II/ Décisions prises par le Maire**

**III/ Points nouveaux soumis au Conseil Municipal :**

- 1- Actualisation des tarifs sur la taxe locale sur la publicité extérieure
- 2- Renouvellement des commissaires de la commission communale des impôts directs
- 3- Modification du tableau des effectifs et création de poste
- 4- Formation des élus

**IV / Questions diverses**

*M. DHONDT demande s'ils pourront faire un point sur la reprise du Casino, un point sur la vente du terrain, un point d'information sur le ravalement de la rue de l'Europe pour savoir où ça en est. Il souhaite également poser une question sur le CLAS et l'équipe d'animation du CLAS. Il a également une question sur le budget de cette année, et une question sur l'antenne 5G qui a été mise en bordure de la commune.*

**L'ordre du jour est voté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**I / APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 10 ET 17 JUILLET 2020.**

**Les PV sont adoptés à l'unanimité avec les modifications suivantes :**

*Pour le PV du 10 juillet :*

*Des demandes de corrections de Mme CRUEIZE et M. DHONDT sont prise en compte*

*Pour le PV du 17 juillet – 20h30*

*Des demandes de corrections de M. DHONDT sont prise en compte.*

**II / DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN INTERSESSION :**

**Le conseil municipal PREND ACTE** des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal, en intersession, à savoir :

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2020-020	23/07/2020	Signature de l'avenant n°1 avec la société Yvelines Restauration pour une nouvelle offre de repas	Repas froids individuels : 4,50 € HT Goûters individuels : 1 € HT	23/07/2020	Commande Publique
2020-021	20/08/2020	Signature de contrat avec la Sté ADIC Informatique pour une assistance téléphonique et la mise à jour du logiciel ACTE GRAPHIQUE	83 € HT annuel	02/09/2020	Commande Publique

*M. DHONDT demande à combien étaient les repas d'Yvelines Restauration avant.*

*M. LE MAIRE répond qu'il y a eu des fluctuations pendant une période, notamment compte tenu de la covid 19, avec un emballage spécifique.*

**III / POINTS NOUVEAUX SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL****1. Actualisation des tarifs sur la taxe locale sur la publicité extérieure**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-6 et L. 2333-10 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante. Exceptionnellement, ce délai est reporté au 1<sup>er</sup> octobre suivant l'ordonnance du 25 mars prise pour pallier aux désagréments de la COVID-19. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève à + 1.5 % (source INSEE). Il s'applique différemment selon le nombre de la population de l'EPCI auquel appartient la commune. Cœur d'Essonne Agglomération possédant une population de plus de 50 000 habitants et de moins de 199 999, il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour les enseignes, comme suit :

- 21.40 € le mètre carré pour les dispositifs de publicité d'une surface allant jusqu'à 12 m<sup>2</sup> ;
- 42.80 € le mètre carré pour une surface supérieure à 12 m<sup>2</sup> jusqu'à 50 m<sup>2</sup> ;
- 85.60 € le mètre carré pour une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

*M. DHONDT indique qu'il y a quelques années, ils avaient fait le tour de la ville pour faire le recensement des panneaux publicitaires. Il demande si c'est quelque chose qui a été fait, va être refait, est-ce qu'il y a une base de données qui est à jour, et comment s'assure-t-on qu'elle le soit.*

*M. WITTERKERTH répond qu'aujourd'hui sont listés 7 panneaux publicitaires. Le souhait est de faire une procédure réglementaire permettant de limiter le nombre de panneaux dans une commune. Automatiquement, pour cela, ils devront recenser à nouveau les panneaux publicitaires.*

*M. LE MAIRE précise qu'il y a quelques années, une société avait été mandatée pour le recensement des panneaux. Il s'est avéré que les coûts liés à cette vérification étaient supérieurs aux gains. Cette option avait donc été abandonnée.*

*M. DHONDT souligne que c'est l'ensemble des panneaux qui est taxable, quelle que soit la surface, pas uniquement les gros panneaux en 4x3.*

*M. WITTERKERTH dit que c'est pour ça qu'il expliquait dans son introduction que cette délibération concerne 3 types de publicités : les panneaux publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.*

*M. DHONDT indique que M. WITTERKERTH parlait de 7 panneaux, il n'y en a pas que 7, ne serait-*

ce qu'à la Pointe à l'Abbé il y en a partout.

M. WITTERKERTH répond qu'il y a 7 panneaux 4x3 recensés.

M. DHONDT demande s'ils sont d'accord sur le fait qu'il y a une ribambelle de plus petits panneaux, qui sont taxés et continueront à être taxés, avec la volonté de diminuer le nombre de panneaux sur la commune.

M. WITTERKERTH répond que oui.

M. POINSE demande à partir de quelle surface un panneau est taxé.

M. WITTERKERTH répond que différentes surfaces sont mentionnées dans la délibération, ils taxent même des surfaces inférieures à 12m<sup>2</sup>. Il lui semble de mémoire que la réglementation permet de taxer tout ce qui est supérieur à 1m<sup>2</sup>, sous réserve de vérification. Ce qui explique que beaucoup de panneaux sont en général juste en dessous de 1m<sup>2</sup>.

M. DHONDT demande si cela concerne uniquement les publicités commerciales ou l'ensemble des publicités, les associations qui seraient amenées à mettre des banderoles sur la commune par exemple.

M. WITTERKERTH répond qu'il s'agit des panneaux qui sont là en permanence. Les banderoles ponctuelles etc. ne rentrent pas dans la délibération.

M. LE MAIRE dit qu'il ne comprend pas, c'est la même chose qu'avant, il n'y a pas de nouveauté.

M. DHONDT dit qu'il cherche juste à comprendre s'il y a eu une précision pour améliorer.

M. LE MAIRE répond que taxer les associations n'est pas leur but.

M. WITTERKERTH précise que la taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe qu'on retrouve sur toutes les communes, et qui reprend les 3 éléments, enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires précédemment cités. Par défaut, ce qui n'est pas dedans peut potentiellement être concerné par une autre délibération.

M. POINSE demande si les panneaux qui servent d'orientation, de direction pour faciliter l'accès sont soumis à cette règle.

M. WITTERKERTH explique que ce sont les pré-enseignes. S'il y a un panneau « telle marque à 100 mètres », c'est de la pré-enseigne et ça rentre dans cette délibération-là. Si c'est une latte sur un panneau directionnel, ça ne rentre pas dedans, puisque c'est mis au titre de la signalétique directionnelle routière.

M. POINSE demande ce qu'il en est des plus petits panneaux qui indiquent la pharmacie, la boulangerie.

M. WITTERKERTH répond que ça ce n'est pas dedans.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a rien de nouveau par rapport à ce qui avait été passé par l'ancienne équipe. Il s'agit juste de l'actualisation des prix au m<sup>2</sup>.

**Cette délibération a été votée à l'unanimité.**

## **2. Renouvellement des commissaires de la commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A ce titre, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, le renouvellement de la CCID se doit d'être effectué dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Son renouvellement est réalisé à partir d'une liste de contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, trente-deux contribuables doivent figurer sur la liste. La désignation de seize commissaires au sein de cette liste (8 titulaires et 8 suppléants) sera prononcée par la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

A défaut de présentation par la commune de la liste, une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID est effectuée par la DDFIP.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ être âgés de 18 ans au moins ;
- ✓ être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;

- ✓ jouir de leurs droits civils ;
- ✓ être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ✓ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

*M. LE MAIRE précise que pour l'instant ils ont une liste de 15 noms.*

*M. DHONDT complète avec 5 autres noms.*

*M. POINSE ajoute qu'il a été contacté dans l'après-midi par le secrétariat général, pour savoir s'il acceptait de faire partie de la commission. Il ne l'avait pas prévu, c'est pour cela qu'il a demandé à être 17ème.*

*M. LE MAIRE explique qu'en effet il a demandé au secrétariat général d'appeler les anciens membres de la commission pour voir s'ils acceptaient de reprendre ce rôle. Il ajoute également que c'est au centre des impôts que reviendra le choix final des membres de la commission.*

**Cette délibération a été votée à l'unanimité.**

### **3. Modification du tableau des effectifs et création de poste**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

L'évolution du fonctionnement des services de la commune nécessite l'adaptation du tableau des effectifs.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un Directeur Général des Services afin de permettre l'encadrement, l'organisation et la coordination des services municipaux. Il s'agit d'un emploi fonctionnel pour direction générale dont la population légale est comprise entre 2000 à 10000 habitants. Il sera détaché sur emploi fonctionnel, ce qui signifie qu'il aura double carrière : recrutement par voie de mutation sur le grade d'attaché territorial et détaché sur emploi fonctionnel de DGS.

Le poste de Directeur des Affaires Générales est supprimé.

L'organigramme est modifié et est créé un poste de coordonnateur du service jeunesse qui gèrera le CLAS qui étendra ses compétences au périmètre 16-25 ans.

La collectivité a besoin de :

- Créer un poste d'attaché territorial pour le poste de Directeur Général des Services
- Créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour permettre le détachement du fonctionnaire de catégorie A susceptible d'être recruté
- Créer un poste de coordonnateur jeunesse
- De modifier les temps de travail pour des postes d'agents d'animation à temps non complet suivant les besoins du service ALSH du Petit Prince

*M. DHONDT demande des précisions sur la direction des services au niveau de la commune. Il précise qu'aujourd'hui on a quelqu'un qui est DGS.*

*M. LE MAIRE explique que non, la personne en place est attachée, et directeur des affaires générales.*

*M. DHONDT demande si ce poste va être maintenu, ce qu'il devient.*

*M. LE MAIRE répond que ce poste est supprimé.*

*M. DHONDT demande si le titulaire du poste va trouver un autre emploi sur la commune.*

*M. LE MAIRE explique que pour l'instant rien n'est acté, puisqu'ils sont en pourparlers, il verra donc avec cette personne s'il accepte les propositions qu'on lui fait.*

*M. DHONDT souligne qu'il y a donc une proposition de reclassement.*

*M. LE MAIRE confirme.*

*Mme CRUEIZE demande si tant qu'il n'est pas parti, il continue d'être dans les effectifs et d'être payé.*

*M. LE MAIRE répond que oui.*

*Mme CRUEIZE indique donc qu'il va y avoir une période où il y aura un doublon.*

*M. LE MAIRE explique que non, puisque le poste de DGS est lié à une fonction, pas à un grade. Il n'y aura donc pas de doublon sur la fonction de DGS. Il y aura 2 attachés territoriaux à Villiers.*

*Mme CRUEIZE demande pendant combien de temps.*

*M. LE MAIRE répond le temps qu'il faudra, pour les missions qui leurs sont confiées.*

*M. WITTERKERTH précise qu'une mairie, dans une commune comme Villiers, peut avoir plusieurs attachés ou ingénieurs. Le problème n'est pas tant sur le nombre que sur les missions.*

*M. DHONDT souligne qu'ils se demandent juste ce que va faire cet attaché. Il rappelle qu'ils ont tous critiqué l'ancienne mandature, où un ancien DGS avait coûté 70 000 € à la commune. Aujourd'hui ils sont en droit de se poser la question pour savoir s'ils s'orientent vers le même genre de situation, ou pour savoir ce qui sera mis en place pour gérer au mieux les deniers de la commune.*

*M. LE MAIRE explique que ça ne pourra pas être la même situation puisque la personne qui faisait fonction n'a pas du tout le même statut. Les procédures qui avaient utilisées à l'époque ne sont pas applicables avec une personne qui fait fonction de DGS.*

*M. DHONDT remarque qu'on créé un poste de coordonateur jeunesse, il demande s'il n'existait plus.*

*M. LE MAIRE confirme qu'effectivement ils le créent parce qu'il n'existait plus.*

**Cette délibération a été votée à la majorité par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. JARDAT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD).**

#### **4. Formation des élus**

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

À la suite du renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus. L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux).

Pour l'année 2020, les crédits ouverts s'élèvent à 3000 € tous frais inclus.

Il est proposé à la nouvelle équipe municipale un budget de formation pour :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole...)

*M. DHONDT demande si c'est bien entendu ouvert aux élus de l'opposition mais également aux autres.*

*M. LE MAIRE répond que oui, c'est la loi.*

*M. DHONDT demande à qui doivent être faites les demandes.*

*M. LE MAIRE répond que c'est aux services, qui instruisent ensuite les demandes, et donnent la validation ou pas. Il précise qu'actuellement en termes de formation, il n'y a que des visioconférences.*

**Cette délibération a été votée à l'unanimité.**

## **IV / QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ REPRISE DU PETIT CASINO**

*M. WITTERKERTH rappelle que le Petit Casino a un bail commercial 3-6-9 avec un loyer très faible. Ce bail est arrivé à terme en juin, une poursuite a été signée. Casino a donc tous les droits pour*

continuer. En juin, Mme LEROUX avait rencontré la direction de Casino, a priori un couple devait reprendre. Ça n'a pas marché pour différentes raisons. Ils vont en mairie rencontrer très prochainement la direction de Casino qui devrait leur présenter quelqu'un qui reprendrait à court terme le commerce.

M. DHONDT le remercie pour cette information. Il demande si sur le bail, Casino n'a pas obligation d'être ouvert ou de proposer des services, s'il y a une clause particulière.

M. WITTERKERTH répond que non, à partir du moment où ils payent, comme un locataire. Ça aurait pu être mis dès le départ, rediscuté avant la signature de la prolongation, mais il n'y a aucune clause qui prévoit que l'absence d'activité génère une clause de nullité.

M. POINSE dit que M. WITTERKERTH a évoqué un loyer faible. Il précise qu'ils ont reçu une demande au début de l'été 2019. Le loyer était de 20 000 € pour l'année. Casino avait fait la demande de réduire presque de moitié, 8 000 € de moins, demande qui a été refusée. Ils étaient alors sur un bail de 3 ans qui pouvait être rediscuté. Avant, Casino avait des gérants. Maintenant, c'est une franchise, et depuis l'activité est allée decrescendo. Lors de la rencontre entre Mme LEROUX, lui-même et le directeur des franchises Casino pour le nord de la France, il leur avait été promis d'avoir un couple opérationnel sous réserve de la détention de crédit. Ils avaient déjà 2 autres Casino avec des personnes en place, et ils pensaient récupérer celui de Villiers, mais les ventes n'ont pas suivi, notamment à cause de la période de la covid-19. Pour que le Casino soit viable, il faut qu'il fasse 400 000 € de chiffre d'affaire par an.

M. WITTERKERTH dit que de toutes façons, le bail a été renouvelé dans ces conditions-là. Au-delà d'être une stratégie politique de faire des loyers faibles et d'avoir des petits commerces, ça a été signé.

M. POINSE ajoute que lorsqu'ils sont passés au franchisé, ils ont été mis devant le fait accompli. Avant avec les gérances, il y avait des hauts et des bas mais ça marchait. Au début de la mandature 2014, ils ont fait le choix de conserver Casino alors que Liddl leur faisait un appel du pied pour être à la Pointe à l'Abbé, dans l'extension. Il ne sait pas si c'est le bon choix mais ils ont préféré garder Casino.

#### ➤ LETTRÉ CONCERNANT LA VENTE DU TERRAIN

Mme PROVOTAL rappelle l'historique de ce terrain. Il a été inscrit au budget prévisionnel de 2018 pour 190 000 €, remis au budget prévisionnel de 2019 pour 182 000 €. Une promesse a été signée le 28 novembre 2019, il a donc été au budget en « reste à réaliser » pour 175 000 €. Bien entendu, le reste à réaliser tombera à la fin du budget 2020. Selon les projets, il sera reporté ou pas sur le budget 2021. Pour l'instant, ils gèrent l'investissement, sans cette rentrée de terrain.

M. DHONDT demande, avec moins 160 000€ ou 180 000 € de recettes en investissement, ce qui ne va pas être fait dans la commune.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas d'un débat budgétaire. Mme PROVOTAL a étudié le budget, ils savent qu'ils peuvent l'absorber cette année.

M. DHONDT demande comment ils peuvent l'absorber.

M. LE MAIRE répond qu'ils ne vont pas donner ce détail ce jour.

M. DHONDT dit qu'ils ont le droit de connaître les affaires qui traitent de la commune. Dans les investissements il est prévu un certain nombre de choses, des réparations, des travaux importants. Aujourd'hui un certain nombre ne pourront pas être faits, ils sont en droit de se demander ce qu'ils comptent ne pas réaliser.

M. LE MAIRE répond qu'ils ne vont pas aujourd'hui faire le point des différents sujets qui ont été mis à l'investissement par Mme LEROUX et qui ne seront pas réalisés.

M. DHONDT ajoute que sa demande portait également sur la lettre. M. LE MAIRE s'était engagé lors d'un précédent conseil municipal à leur faire parvenir une lettre (qui avait été envoyée aux futurs acquéreurs pour savoir où ils en étaient de leur demande de prêt). Ils l'ont demandée à deux occasions, et ne l'ont pas eue.

M. LE MAIRE répond que sur cette lettre il y a des noms, elle désigne des personnes. Le RGPD fait donc qu'elle ne peut pas être donnée et le secret des affaires doit être respecté.

M. DHONDT répond que c'est ce qu'il demande. Les noms peuvent être enlevés. Mais la non-vente d'un terrain de la commune les regarde et les concerne. Il demande donc s'ils vont recevoir cette lettre.

M. POINSE ajoute que ce terrain était très difficile à vendre, vue sa situation. L'ancienne municipalité est restée dans la fourchette autorisée par les domaines. Il a eu un son de cloche disant que c'était très directif, dès que la nouvelle municipalité a pu stopper l'affaire, elle l'a stoppée.

M. WITTERKERTH rappelle que de mémoire la promesse de vente se terminait mi ou fin mai. Là-dessus il y a eu un mail de Mme LEROUX qui disait qu'elle prolongeait le délai, ce qui a acté que la promesse continuait jusqu'à fin juin. Une fois la nouvelle équipe en mairie, ils ont regardé où en étaient ce dossier de vente : les délais étaient passés. Les notaires qui ont été contactés, ont préconisé d'envoyer un courrier pour demander l'intention de l'acheteur, ce qui a été fait. La réponse à ce courrier a été que celui-ci n'avait pas obtenu les crédits et ce malgré le temps supplémentaire.

M. POINSE dit que ces informations auraient pu être données.

M. LE MAIRE dit que cela a été évoqué au précédent conseil.

Mme CRUEIZE souligne que lors du dernier conseil municipal, ils avaient effectivement évoqué la question, et il leur avait été répondu que le courrier venait d'être envoyé et que la personne avait une quinzaine de jours pour répondre. Ils n'avaient donc pas la réponse à ce moment-là. Quand le budget a été voté, ils avaient très clairement dit que pour eux, la promesse de vente était toujours active, et que du coup ils mettaient cette recette au budget.

M. LE MAIRE précise que ce n'est pas son équipe qui a mis cela au budget.

Mme CRUEIZE souligne que si, puisqu'ils ont reconduit le budget tel qu'il avait été préparé par Mme LEROUX, et qu'ils n'enlèveraient pas cette recette puisqu'ils considéraient que n'ayant pas encore la réponse de l'acquéreur potentiel, la vente pouvait se faire.

M. LE MAIRE répond que ce terrain est au budget depuis 2018, et qu'il a été repoussé plusieurs fois pour votre ancienne majorité.

#### ➤ **RAVALEMENT SUR LA RUE DE L'EUROPE**

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'une opération privée du bailleur social.

#### ➤ **LE CLAS**

M. DHONDT dit qu'ils ont appris que l'animatrice du CLAS partirait vers d'autres options. Si c'est le cas, il demande ce qui est envisagé, un recrutement, le fait de pérenniser cette structure ou pas.

M. LE MAIRE répond que la volonté est de conserver le CLAS, et même d'étendre ses missions. Le CLAS ne sera pas exclusivement en cible des collégiens, mais il est étudié l'extension vers les jeunes adultes.

#### ➤ **ANTENNE 5G**

M. DA SILVA précise qu'il ne s'agit pas d'une antenne 5G mais d'une antenne 3 et 4G. Ils ont contacté le maire adjoint au développement durable de Ballainvilliers. Il a été répondu que l'antenne est sur le territoire de Ballainvilliers. M. DA SILVA leur a demandé le détail précis de ce qui a été posé. Il a reçu ce détail par mail, et il leur a déjà envoyé par mail. Ils ont donc pu constater que ce n'est pas du tout une antenne 5G, ce sont des antennes 4G et 3G qui viennent en complément du réseau Bouygues Telecom. Ces informations ont été communiqué aux Villierains, pendant les vacances via les réseaux sociaux.

M. DHONDT dit qu'ils sont là pour débattre des sujets, avoir des informations. La question est de savoir ce qui a été posé à côté de leur commune.

M. DA SILVA dit que 4G ou 5G ça n'a absolument rien à voir.

M. LE MAIRE indique que si la question est « est-ce qu'ils s'en préoccupent », la réponse est oui. Ils vont suivre le sujet, les liens ont été fait avec Ballainvilliers pour se renseigner, pour avoir toutes les études de rayonnement possible. M. DA SILVA a créé le contact, pour connaître, une fois l'antenne installée, les études obligatoires, qui doivent être fournies pour informer les villierains des impacts.

M. DHONDT dit qu'une antenne devait être installée à la Pointe à l'Abbé. Il demande si c'est de celle-ci dont ils parlent.

M. LE MAIRE confirme.

M. DHONDT demande pourquoi elle a été déplacée.

M. LE MAIRE répond que selon les informations qu'il avait, Mme LEROUX avait refusé l'implantation d'une antenne.

M. POINSE ajoute que la mandature 2008-2014 avait été contactée par les 3 opérateurs pour mettre une antenne sur un terrain. Ça a été une fin de non-recevoir, puisqu'il y a eu un recours par Réseau Ferré de France à cause des lignes électriques qui alimentent le réseau ferré. Ce sont eux qui ont dit non pour les antennes. Il ajoute qu'on viendra forcément un jour à la 5G donc ces antennes seront transformées. Il précise qu'il a voulu, à un moment donné, trouver un récepteur HF chez Sennheiser. Le vendeur lui a dit que lorsqu'arrivera la 5G, il sera interdit de continuer à utiliser ces micros car quelqu'un qui téléphonera via la 5G pourra débarquer sur ces longueurs d'ondes, et il faudra acheter du matériel adéquat.

M. LE MAIRE précise que pour ce sujet, ils seront attentifs, ils demanderont des comptes sur le rayonnement des différentes antennes une fois qu'elles seront positionnées. Ballainvilliers s'est engagé à transmettre les résultats des études. Une fois reçus, celle-ci sera communiqué aux Villiérains.

M. POINSE ajoute qu'ils avaient été contactés par GRDF, qui voulait mettre le système gazpar, qui consistait à mettre 3 antennes d'1.75 m sur la commune (salle des fêtes, CTM et Colette). Il souhaite savoir où ça en est.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agissait d'antennes pour aller relever les compteurs de gaz automatiquement. Pour l'instant, il n'a pas eu d'information sur l'avancement des travaux.

M. DHONDT indique que la 5G va vraiment causer débat, pleins de gens sont contre. C'est vrai qu'ils sont donc en droit de se poser des questions quant à cette antenne. Au regard de là où la 5G a été installée en France, c'est sur des antennes qui ressemblent étonnamment à ce qui a été posé à Ballainvilliers. Il y a déjà certainement des choses qui ont été réservées dans cette infrastructure pour accueillir d'autres systèmes et la faire évoluer. Il est étonnant aujourd'hui que Bouygues investisse dans une antenne toute neuve, ultra moderne pour mettre un système d'ancienne génération. C'est certainement de la 4G aujourd'hui, mais qui présage d'une évolution. Il se doivent d'en discuter avec Bouygues Telecom et Ballainvilliers.

M. LE MAIRE précise que ce sujet sera suivi. En tous cas, ils seront attentifs sur tout déploiement d'antenne et ils partageront en toute transparence tous les éléments qu'ils auront avec les Villiérains.

M. DA SILVA ajoute que fin septembre, l'attribution des fréquences aux opérateurs nationaux a été effectuée par le gouvernement. Bouygues est dans la démarche d'avoir une meilleure couverture réseau, sur la 4G et 3G.

M. LE MAIRE précise que ce sujet est tellement important qu'ils le porteront auprès des villiérains aussi. Il faut avoir leur avis sur le sujet. Il ajoute également que le déploiement de la fibre devrait pallier l'utilisation de la 5G. Certains villiérains ont déjà reçu des demandes d'ouverture de forfait, de commercialisation d'Orange et SFR. Normalement le déploiement sur la fibre d'Orange et SFR va arriver rapidement. Attention aux messages commerciaux qui disent « vous pouvez vous abonner demain ». Des tests sont effectués par les employés d'Orange sur différentes villes de l'agglomération. Le déploiement actuel est prévu pour être finalisé aux environs de Q1 2021 ».

**La séance est levée à 20H41.**